



COMMUNE DE COPPET

LA MUNICIPALITE DE COPPET

Vu l'article 18 du Règlement de police de la commune de Coppet;
Vu les articles 10 et 12 du Règlement communal sur la circulation et le stationnement;

Arrête :

TARIF DES TAXES ET DES EMOLUMENTS POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

1. Pour l'usage des places de stationnement à durée limitée contrôlées au moyen d'un parcomètre ou d'un autre appareil de contrôle, hormis les places limitées à 30 minutes maximum, il est perçu la taxe suivante :

Jusqu'à 3 heures	CHF 0.50.
Heures suivantes	CHF 5.-- par heure.

2. Pour l'usage des places de stationnement limitées à 30 minutes maximum, il est perçu la taxe suivante :

Jusqu'à 30 minutes	CHF 0.50.
--------------------	-----------

3. Pour la réservation de places de parc sur le domaine public au sens de l'article 7 du règlement communal sur la circulation et le stationnement, il est perçu la taxe suivante :

Par place	CHF 50.-- par mois.
-----------	---------------------

4. Pour les autorisations d'entreposer certains véhicules sur le domaine public, il est perçu la taxe suivante :

Par véhicule	CHF 50.-- par mois.
--------------	---------------------

De telles autorisations, octroyées par véhicule, ne seront délivrées qu'une fois par an et ne seront valables que pour une durée d'un mois au maximum.

5. Les autorisations de poser ou d'enlever des signaux et des miroirs délivrées à des entreprises, des associations ou des particuliers sont exemptes de taxes ou d'émoluments.
6. Les dérogations à des prescriptions de circulation ou aux limitations de stationnement mentionnées à l'article 10 du règlement communal sur la circulation et le stationnement et non comprises dans les autorisations visées par le point 4 ci-dessus sont exemptes de taxes ou d'émoluments.

7. Les autorisations spéciales délivrées pour le stationnement privilégié au sens de l'article 11 du règlement communal sur la circulation et le stationnement font l'objet de taxes et d'émoluments édictés séparément.
8. Le déplacement d'un véhicule et sa mise en fourrière sont entièrement à la charge de son détenteur.
9. Les taxes mentionnées aux points 3 et 4 ci-dessus sont calculées sur la base d'un mois civil entier. Dans le cas d'une autorisation octroyée en terme de fractions de mois (semaines ou jours), la taxe appliquée sera calculée « prorata temporis » sur la base d'un mois à 30 jours et elle sera arrondie au franc supérieur.
10. Le présent tarif annule et remplace celui du 16 janvier 2012.

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 21 janvier 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic G. Produit	 The seal is circular with a blue border. Inside, there is a coat of arms with a crown on top. The text 'MUNICIPALITE' is at the top and 'DE COPPET' is at the bottom. The coat of arms itself has 'LIBERTE' and 'PATRIE' on either side of a central shield.	Le Secrétaire B. Bertoncini
-------------------------	---	--------------------------------

(Handwritten signature of G. Produit is visible to the left of the seal)

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du **21 FEV. 2019**


The seal is circular with a black border. Inside, there is a coat of arms with a crown on top. The text 'LA CHEFFE DU DEPARTEMENT' is at the top and 'DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)' is at the bottom. The coat of arms itself has 'LIBERTE' and 'PATRIE' on either side of a central shield.

(Handwritten signature is visible above the seal)